

## Programme de la Formation

# LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES SUR LES CHANTIERS

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'œuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP  
**Date(s)** : mardi 5 décembre 2017  
**Lieu** : MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Les enjeux humains, juridiques et économiques de la prévention des risques professionnels sur les chantiers concernent l'ensemble des acteurs de la construction, y compris les architectes et les Maîtres d'œuvre.  
Intégrer la santé et la sécurité des salariés du BTP dès la phase de conception d'un projet permet de réduire les risques de ce secteur, encore très sinistré, tout en répondant à ses obligations de maître d'œuvre et en réduisant les coûts finaux du projet.  
Alors que la jurisprudence actuelle renforce les rôles et les responsabilités des donneurs d'ordres du BTP, les services prévention des CARSAT, représentant en région la branche Accident du Travail/ Maladie Professionnelle de la Sécurité Sociale, interviennent auprès des donneurs d'ordre (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Architectes, Coordonnateur CSPS) pour que ces derniers intègrent dans les pièces de marché les bonnes pratiques visant à réduire ces risques.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Intégrer l'architecte et la Maître d'Œuvre dans la démarche de prévention des risques professionnels sur un chantier, pour que ce dernier soit réalisé en conformité avec les principes de sécurité et de protection de la santé en vigueur, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

### PRISE EN CHARGE

Selon les critères des organismes de prises en charge (FIF-PL, Actalians...)

### PUBLIC CIBLE

Architectes, maîtres d'œuvre, collaborateurs d'architectes, ingénieurs, OPC...intervenant dans la conception d'un ouvrage, dans la rédaction des marchés de travaux et dans le suivi de chantier.

### PRÉREQUIS

Faire de la prescription et du chantier

### MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Attestation de fin de formation

Module

# Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP

1 jour soit 7 heures de formation

## DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : mardi 5 décembre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30  
**Lieu** : MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Intégrer l'architecte et la Maître d'Œuvre dans la démarche de prévention des risques professionnels sur un chantier, pour que ce dernier soit réalisé en conformité avec les principes de sécurité et de protection de la santé en vigueur, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

## FORMATEUR(S)

CLEMENT Cécile - Ingénieur conseil - Service prévention

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Présentations, support vidéo et discussions.  
Livrets, Fiches techniques  
CCTP

## PROGRAMME

### Les enjeux de la prévention

- La sinistralité dans le secteur BTP. L'enjeu humain
- L'enjeu juridique : la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre. Exposés de jurisprudences
- L'enjeu économique
- Les acteurs de la prévention

### Notion de risque et PGP (Principes Généraux de Prévention)

- Identification et repérage des situations dangereuses
- La maîtrise du risque
- Les 9 Principes Généraux de Prévention

### Obligations réglementaires et responsabilités des intervenants en matière de prévention des risques professionnels

- Les obligations des MOA et MOE
- L'application de la loi de coordination

### Le socle commun de prévention

- Le rôle des acteurs de la construction
- La prévention des chutes de hauteur
- La prévention des risques liés à la manutention
- L'organisation et la logistique sur chantiers, gains économiques

### La Mise en commun des moyens

- Intégration de lots de travaux ou de prestations METAH et SCALP\* dans les marchés de travaux
- Exemple de CCTP

Evaluation du stage

\*METAH : Mutualisation des Equipements de Travail et d'Accès en Hauteur  
SCALP : Sécurisation des Circulations, des Accès et Livraison à Pied d'œuvre

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy**  
**03.83.17.17.24 - alfa@archilink.com**

### FORMATION : LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES SUR LES CHANTIERS

**Module :** Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégués du BTP  
**Date(s) :** mardi 5 décembre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30  
**Lieu :** MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 15

**Date de clôture des inscriptions :** 21/11/2017  
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... (E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE :**  Oui /  Non **Architecte DPLG /HMONP :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

#### Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

#### Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

#### Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds propres
- Fonds publics
- Pôle emploi

#### Nom de l'organisme de prise en charge :

- CROA Lorraine
- Autre : .....



Demande de subrogation :  Oui /  Non

## ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

Type d'entreprise : ..... Activité principale : .....

Gérant(e) : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siret : ..... N° société d'architecture : ..... Effectif dans l'organisme : .....

Module 1 : Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégués du BTP		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Base 1 jour	275,00 € HT / 330,00 € TTC	..... €
	Jeune 1 jour ( <i>Justicatif obligatoire</i> )	150,00 € HT / 180,00 € TTC	..... €
Frais annexes	Repas	18,00 € HT / 21,60 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

## MODE DE PAIEMENT

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.

ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs. Toute personne du cadre bâti (maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc) peut suivre ces formations, après validation du Comité Directeur de l'Association.

Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15

## 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 NANCY

Tél : 03 83 17 17 24

E.mail : [alfa@archilink.com](mailto:alfa@archilink.com) - Site : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCA PL, FAFIEC, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

- Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque d'acompte demandé dans le bulletin.

A la signature du bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales applicable au 1er janvier 2015, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

## 3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libérale, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

- Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.

- Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

- A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, feuille d'émargement ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

## 4 - TARIFS

- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.

- ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 20%)

- Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) : 50% du tarif de base, et aux demandeurs d'emploi : prix sur demande.

- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.

## 5 - DÉLAIS DE RETRACTATION

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## 6 - REPORT - ANNULATION - ABSENCE

### Du fait d'ALFA :

- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 7 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.

- Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.

- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

- L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...)



et accompagnée des feuilles d'émargement (sur demande), totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

## **7 - RÈGLEMENT DE LITIGE**

- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.